

## STATUTS

CONFORMES AUX ARTICLES L 131-8 ET R.131-3 DU CODE DU SPORT

### 1. OBJET ET COMPOSITION DU COMITÉ

#### 1.1 Objet du Comité

##### 1.1.1 Définition et objet

L'association dite "Comité Départemental du Jeu d'Échecs dans l'Oise" (CDJEO), a été fondée le 19 septembre 1993 sous le régime de la Loi du 1er juillet 1901. Le CDJEO est affilié à la Ligue des Hauts-de-France des Échecs, dont il dépend, et à la Fédération Française des Échecs (Fédération), créée le 20 juillet 1924, et agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale sous le n° 12.929 le 20 mai 1952 et Fédération sportive par arrêté du Ministre chargé des Sports le 19 janvier 2000. A ce titre, elle est reconnue établissement d'utilité publique.

Elle bénéficie également de l'agrément jeunesse et éducation populaire.

Elle a pour but d'organiser, de diriger, de contrôler, de promouvoir et de favoriser l'enseignement et la pratique du jeu d'Échecs sur l'ensemble du Département de l'Oise et s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes et de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) par ses membres.

##### 1.1.2 Sièges et durée

Le siège du CDJEO est fixé au domicile du Président ; 2 impasse de la tour du moulin 60460 PRECY-SUR-OISE.

Il peut être transféré dans une autre commune du département de l'Oise par délibération de l'Assemblée Générale.

La durée de l'association est illimitée.

#### 1.2 Composition du Comité

Le CDJEO est composé d'associations sportives, affiliées à la Fédération, constituées dans les conditions prévues au Chapitre Ier du titre III du Livre Ier du Code du Sport. Ces associations peuvent être dénommées « Club ».

#### 1.3 Affiliation à la Fédération

L'affiliation à la Fédération est réservée aux associations constituées pour la pratique du jeu d'échecs qui fournissent les documents visés au Règlement Intérieur de la Fédération Française des Échecs. Elles doivent contribuer au fonctionnement fédéral en :

- payant la cotisation Club annuelle et en s'acquittant des droits d'engagement pour les compétitions fédérales par équipes,
- s'assurant que ses membres sont tous en possession d'une licence.

##### 1.3.1 Conditions de refus d'affiliation

L'affiliation à la Fédération ne peut être refusée par le CDJEO à une association sportive constituée pour la pratique du jeu d'Échecs que si elle ne satisfait pas aux conditions décrites à l'article 2.3 des Statuts fédéraux.

##### 1.3.4 Moyens d'action du C.D.J.E.O

Les moyens d'action du CDJEO sont :

- l'enseignement des échecs
- la création et le développement de clubs d'échecs
- l'organisation ou la participation de toutes compétitions locales, régionales, nationales ou internationales
- l'organisation ou la participation de congrès, conférences, stages et manifestations de propagande
- la diffusion de l'information échiquéenne dans tous supports médiatiques
- et en général, toutes activités favorables au développement des échecs

MM  
L.F.

